

49 - Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée définitivement par l'Assemblée Nationale le 20 juillet et le Sénat le 21 juillet 2015, fixe au 27 septembre 2015 le délai pour déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à tous les propriétaires ou gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) dont le ou les établissements n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

La Ville de Besançon, propriétaire et gestionnaire d'ERP, doit en conséquence déposer un Ad'AP à cette date après validation par le Conseil Municipal.

Le cadre juridique

Si les premières dispositions règlementaires destinées à favoriser l'accessibilité (1) des personnes handicapées datent de l'année 1975 (loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975), la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une impulsion qui se veut déterminante, à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

Elle s'appuie sur le principe fondateur que «toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté». Plusieurs éléments en constituaient la nouveauté :

- ✓ Principe d'exhaustivité (tous les types de handicap et tous les domaines de la vie quotidienne concernés)
- ✓ Mise en place d'un guichet unique et création de la MDPH
- ✓ Scolarisation et intégration professionnelle identique
- ✓ Vivre d'une rémunération, plutôt que d'une indemnité avec principe de compensation
- ✓ Traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement avec principe d'obligation de résultats pour 2015 : transports et établissements recevant du public (ERP)
- ✓ Garantie du maintien à domicile de la personne vieillissante
- ✓ Principe de concertation : instauration d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et en premier lieu avec les associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ainsi la loi fixait une obligation de mise en accessibilité sur une période de 10 ans, soit avant le 31 décembre 2014, sauf en cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

L'Etat a fait le diagnostic dès 2013 (rapport de la Sénatrice Claire-Lise Champion) que ces obligations ne seraient pas respectées dans les délais impartis par tous les acteurs de l'accessibilité : commerçants, collectivités, autres gestionnaires d'ERP. Retards, abandons, difficultés de financement, ce premier bilan montre qu'à peine 15 % à 20 % du cadre bâti ont fait l'objet de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité. Devant ce constat peu satisfaisant mais pour ne pas porter un coup à la dynamique, le rapport préconise un changement dont la clef de voûte est une stratégie reposant sur la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée - l'Ad'AP.

(1) Une définition de l'accessibilité a été retenue en 2006 par les pouvoirs publics : «L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant voire supprimant les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services et produits, et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres»

La notion d'Agenda d'Accessibilité programmée

Il s'agissait à la fois de permettre aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et d'IOP et aux Autorités Organisatrices de Transports d'obtenir un délai supplémentaire pour leur mise en accessibilité et de garantir aux associations représentant les personnes en situation de handicap que ces délais seraient cette fois respectés.

Ainsi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé des délais et des échéances très précis pour la mise en accessibilité des ERP qui n'avaient pas encore bénéficié des travaux d'accessibilité nécessaires ainsi que des sanctions financières en cas de non-respect des engagements pris.

Trois domaines sont concernés :

- Les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Les Installations Ouvertes au Public (IOP) ne nécessitant pas de capacités particulières physiques (excluant donc par exemple les aires de jeu),
- Les transports.

A noter que la voirie qui a fait l'objet d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) n'est pas concernée directement par les nouveaux textes.

Trois périodes sont définies, la durée de chacune est de trois années. Le principe de base est d'établir la programmation des interventions de mise en accessibilité sur la première période (3 ans). Les maîtres d'ouvrages qui possèdent un patrimoine important (> 50 bâtiments) ou complexe peuvent solliciter l'autorisation de planifier les interventions sur trois périodes, soit 9 ans. La programmation doit présenter les priorités et les orientations, être constante (pas d'années blanches). Elle doit répondre à une répartition géographique et fonctionnelle homogène.

L'Ad'AP doit être déposé auprès des Services de l'Etat avant le 27 septembre 2015. En cas de non-respect de cette échéance, les propriétaires et gestionnaires d'ERP s'exposent à des sanctions financières et pénales.

Les réalisations de la Ville de Besançon

1. Voirie et Espace public

Le Programme de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2009 a été suivi d'une mise en accessibilité progressive, malgré les difficultés liées à la topographie de la ville et à son cadre historique et ancien.

On peut citer par exemple :

- Le développement du nombre de places de stationnement réservé,
- Les aménagements de voirie : Bandes d'éveil de vigilance, réfection des trottoirs, pose de bateaux, accessibilité de la voirie en abord du tramway, signalisation sonore des carrefours à feux, etc.

2. Bâtiments et cadre bâti

A partir du 1^{er} janvier 2007, en respect de la réglementation applicable, les ERP situés dans des bâtiments neufs ont été soumis à une obligation de se rendre accessibles à tous les types de handicap.

Entrent dans ce cadre, par exemple :

- La Rodia, la Crèche des Clairs-Soleils, la Maison des Séniors, le Centre Mandela.

Ces règles ont également été suivies pour les bâtiments construits avant 2007, sur la base d'un diagnostic réalisé par la Ville en 2009, au fur et à mesure des rénovations ou des interventions sur le patrimoine bâti, soit à l'occasion de gros travaux structurants, soit dans le cadre d'interventions courantes. Elles touchent tous les domaines d'activités (sport, culture, loisirs, éducation, social...).

On peut citer par exemple :

- L'accueil Mairie, l'Ecole Granvelle, la Salle du Conseil Municipal, le Stade Léo Lagrange, les lieux de culte, le Théâtre, la Piscine Mallarmé, le Gymnase des Orchamps, la Maison Victor Hugo.

3. Transports

L'Autorité Organisatrice de transport (AOT) est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Sur la base du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport, adopté le 12 février 2009, la CAGB s'est progressivement dotée de matériels roulants accessibles et a mis en œuvre un programme d'adaptation progressive des points d'arrêts, en complément du système de transport adapté Ginko Access, qui avait été mis en œuvre dès 2002.

La réglementation Ad'AP en matière de transport prévoit une seule période de 3 ans pour la mise en œuvre du Schéma Directeur - Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP).

Ce nouveau programme adapté aux nouvelles exigences de l'ordonnance du 26 septembre est présenté pour validation en septembre 2015 au Conseil d'Agglomération.

4. Un rapport d'accessibilité transversal et partagé

Les efforts de la Ville et de la Communauté d'Agglomération réalisés dans le cadre de la loi de 2005 pour la mise en accessibilité de la voirie, de ses différents services à la population et de son réseau de transport sont consultables pour plus de détails dans les Rapports d'Accessibilité présentés chaque année depuis 2009 en Conseil Municipal et en Commission Intercommunale d'Accessibilité. Est ainsi retracée l'évolution de l'accessibilité dans tous les domaines intéressant les Bisontins : Education, Sports, Petite enfance, Culture, Communication, Déplacement, Activités Socio-culturelles.

Cependant, malgré ces efforts, la Ville de Besançon, comme l'ensemble des autres collectivités du territoire national, n'était pas au rendez-vous de 2015.

Elle doit donc s'inscrire dans la démarche Ad'AP décrite dans l'ordonnance de septembre 2014.

La situation particulière de la Ville de Besançon

Au vu de la qualité (42 bâtiments protégés au titre des monuments historiques), du nombre d'établissements (233 ERP composés de plus de 662 édifices communaux) et de la surface totale bâtie (513 000 m²), le patrimoine de la Ville de Besançon peut être considéré comme complexe.

Ainsi, il peut bénéficier de neuf ans (3 périodes de 3 ans) pour la mise en accessibilité.

Avant le 1^{er} mars 2015, date prévue par la Loi, la Ville a procédé à l'envoi de la liste des établissements accessibles au 31 décembre 2014. De nombreux ERP n'ont pas pu être déclarés accessibles du fait d'obligations supplémentaires décrites par la nouvelle loi visant à améliorer l'accueil des personnes sourdes, malentendantes ou rencontrant des difficultés visuelles.

Avant le 27 septembre 2015, la Ville de Besançon doit établir une programmation sur 3 périodes, appuyée sur une politique globale d'accessibilité.

Dans ce cadre, la Ville a retenu les grandes orientations suivantes, en lien étroit avec les demandes exprimées par les associations représentant tous les types de handicap présents au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

- Prioriser la mise en accessibilité des établissements structurants en veillant au respect de l'égalité des territoires, au regard de leurs spécificités et des besoins des populations.
- Réaliser en première période la mise en accessibilité d'au moins une école par quartier.
- Respecter la chaîne de déplacement en mettant au maximum en cohérence les interventions bâtiments, voirie et transports.
- Prioriser les travaux des ERP situés au plus près des axes structurants de déplacement (tramway, lignes structurantes du réseau Ginko).
- Etendre progressivement le maillage du territoire à partir des îlots d'accessibilité existants.
- Positionner en première période, un vaste programme de petits travaux améliorant à eux seuls l'accessibilité de façon notable.
- Veiller à la qualité d'usage des travaux réalisés par une consultation régulière des associations au sein de la CIA.
- Réaliser en accompagnement des travaux, l'information et la sensibilisation des personnels.
- Mettre à disposition du grand public un outil évolutif de connaissance de l'accessibilité du territoire grâce à la mise en place d'un Système d'Information Géographique Partagé.
- Effectuer une programmation financière réaliste et atteignable au regard des contraintes de la collectivité, incluant une montée en charge progressive des moyens dédiés à l'accessibilité.

L'Ad'AP de la Ville de Besançon

Ainsi dans la construction de l'Ad'Ap, l'approche de l'intervention sur le patrimoine a pris en compte l'arborescence des moyens de transport (ERP desservis par le TRAM et les lignes de bus principales), les équipements structurants de la Ville puis les établissements au sein de chaque quartier. La présence de stationnements adaptés a été intégrée.

Cependant, des dérogations pourront être demandées dans le respect des cas édictés par la loi : forte déclivité, patrimoine classé, impossibilité technique avérée liée à la structure du bâtiment... En cas de demande de dérogation pour un type de handicap, les obligations liées à d'autres types de handicap seront traitées normalement.

Pour les lieux de culte, il est proposé de respecter la mise en accessibilité mais d'admettre un niveau d'éclairage adapté aux lieux de recueillement. Une dérogation devra donc également être déposée en ce sens.

Seront recherchées et mises en œuvre dans toutes ces situations des solutions à effet équivalent toujours travaillées autour de la notion de qualité d'usage.

De même, dans le cadre des travaux courants, souvent réalisés en régie, les normes d'accessibilité seront systématiquement intégrées et valorisées dans le cadre des bilans réglementaires.

Sont positionnés en première période les travaux visant principalement les cheminements, les accès aux bâtiments, le traitement des accueils et la sécurité (flash lumineux dans les toilettes, mise aux normes de la hauteur des dispositifs de déclenchement...). Elle verra aussi la conduite d'études en vue d'interventions patrimoniales plus conséquentes, avec notamment la mise en œuvre d'ascenseurs nécessitant des restructurations. Des modifications d'organisation des services seront sans doute nécessaires et devront être engagées pour apporter le service à l'usager dans la zone rendue accessible.

En deuxième période, la Ville poursuivra son intervention, avec notamment le traitement des circulations horizontales et verticales. Au cours de cette période, des réflexions devront être effectuées pour regrouper des locaux à destination du public dans des bâtiments accessibles.

Les bâtiments dont l'avenir est incertain ou pour lesquels une intervention est envisagée dans le cadre d'un projet seront placés sur la troisième période. Celle-ci verra le processus de mise en accessibilité aboutir.

La programmation sur les trois périodes

Sur 233 ERP, 32 sont déjà conformes. Il reste donc 201 ERP à intégrer à l'Ad'AP de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-après résume la programmation des interventions sur les 3 périodes et le détail sur la 1^{ère} période, comme l'exige la réglementation. Il intègre la programmation financière des travaux, ainsi que les montants des travaux inscrits au PPI pour la première période concernant l'accessibilité.

		Nombre d'ERP ou IOP concernés	Montant prévisionnel (En K€)			Total avec PPI
			Bâtiment avec PPI	Dont PPI	Domaine Public	
1 ^{ère} période	Année 1	26	613		30	643
	Année 2	18	870	250	19	889
	Année 3	41	1 388	676	60	1 448
	Total	85	2 871	926	109	2 980
2 ^{ème} période		68	5 410		44	5 454
3 ^{ème} période		110	4 940		112	5 052
Total		263	13 221	926	265	13 486

Attention, un ERP peut être comptabilisé sur deux années ou deux périodes différentes, des interventions concernant des domaines différents (électricité, circulations...) pouvant être programmées sur deux exercices.

Certaines dépenses intégrées dans le programme global de travaux sont susceptibles d'être soutenues financièrement par l'Etat au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ; une aide financière en ce sens sera donc sollicitée auprès de l'Etat, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnels
- autoriser M. le Maire à :
 - . déposer l'Ad'AP auprès des Services de l'Etat
 - . solliciter les subventions auprès de l'Etat (FIPHFP) et de tout autre partenaire potentiel,
 - . signer les éventuelles conventions à intervenir.

«M. LE MAIRE : Monsieur POUJET fait un excellent travail. Je te donne la parole parce que tu y as mis beaucoup de temps, d'énergie, mais essaie d'être synthétique.

M. Yannick POUJET : Avant de commencer la présentation des Ad'Ap je voudrais remercier les services qui ont travaillé à la mise en place de ce dossier ainsi que les associations avec lesquelles le dialogue est très bon, surtout en commission intercommunale d'accessibilité. Donc les agendas d'accessibilité programmée qu'on nomme Ad'Ap, c'est le document qu'on vous a remis en annexe de ce présent rapport. Nous avons obligation, suite à l'ordonnance de septembre 2014 de le mettre en place et il concerne les bâtiments de la Ville, les établissements recevant du public dont est propriétaire la Ville de Besançon ainsi que les installations ouvertes au public et ce qui nous concerne moins mais je le dis, les transports puisque c'est une compétence de l'Agglomération. Je vais décrire rapidement le document. Vous allez retrouver un petit historique, je passe rapidement, vous avez la liste de tous les bâtiments qui vont être concernés sur la période de 9 ans. Comme la Ville de Besançon est une ville qui possède plus de 50 ERP, elle a le droit d'avoir 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans pour arriver à l'accessibilité de ses bâtiments. Vous avez donc la liste complète de ces bâtiments ainsi qu'un peu plus détaillés les bâtiments qui vont être mis en accessibilité sur la première période de 3 ans. Vous avez également, puisque malheureusement on ne peut pas tout mettre en accessibilité, une liste de dérogations qui va être déposée en Préfecture. Cette dérogation concerne essentiellement les monuments historiques et culturels mais également les bâtiments pour lesquels on ne pourrait pas mettre une accessibilité totale. Il faut bien voir que le Préfet n'acceptera l'accessibilité que si les bâtiments sont bien accessibles aux 5 formes de handicap actuellement reconnues. Il suffit qu'on oublie une seule situation de handicap et le bâtiment ne peut pas être rendu accessible. Donc il s'avère que pour certains bâtiments nous n'aurons pas la possibilité de les rendre complètement accessibles à toutes les formes de handicap. Et le dernier point important c'est bien sûr la partie financière que vous retrouvez en fin de document.

Pour la première période, la Ville de Besançon va mettre un peu moins de 3 millions d'euros dans la mise en accessibilité de ses bâtiments.

M. LE MAIRE : Un peu moins de 3 millions, tu aurais pu dire un peu plus de 2,9 M€. Si je dis cela ce n'est pas un hasard. C'est parce que dans le contexte actuel, mettre 3 M€ ce n'est pas rien. C'est vrai qu'on est obligé de le faire sur le temps mais ça montre aussi une volonté de mettre nos bâtiments à niveau. Quand on dit que sur la ville, j'ai vu des remarques, je ne sais plus dans quoi j'ai lu qu'il n'y en avait que 32 qui étaient totalement au niveau, il y en a beaucoup plus qui le sont déjà mais où il manque peut-être par exemple une boucle magnétique donc il y en a beaucoup plus que ça et nous allons avancer très très vite. Mais oui, c'est presque 3 millions et c'est une somme très importante actuellement. 3 millions ; pour information, dans les analyses ce sera le 1/10^{ème} des investissements de la Ville pour une année et c'est 20 % de ce que peut par exemple investir l'Agglomération dans une année, donc ce n'est pas rien mais c'est une volonté aussi que nous avons, et tu as eu raison d'en parler, de renforcer le lien avec les associations, ce sont des partenaires in-dis-pen-sa-bles.

Mme Pauline JEANNIN : Je voulais juste faire un petit crochet par une problématique qui m'est chère et sur laquelle je suis interpellée régulièrement en tant que déléguée aux modes de déplacements doux dont la marche à pied fait partie. La question de l'accessibilité dans sa partie déplacement, il y a une grosse partie bâtiment mais il y a aussi une partie déplacement et notamment tout ce qui concerne les

cheminements vers les endroits rendus accessibles. La question de l'accessibilité touche d'abord aux piétons, quels que soient leur degré de mobilité et leur aisance à se déplacer, c'est une question qui me paraît transversale. La mise en accessibilité d'une ville entière s'avère coûteuse et longue. Elle se heurte à une quantité d'obstacles dans sa mise en place, on le voit, on est obligé de procéder par tranche et à ces obstacles se rajoutent des obstacles qui pourraient être surmontés facilement. Je pense à tout ce qui est question de civisme et notamment je vais faire un focus sur le stationnement sur le trottoir qui prend une ampleur à Besançon qui me paraît inquiétante, préoccupante. C'est un travail qui va être engagé, on a vu dans le calendrier qu'a présenté Yannick, il y a un travail sur la mise aux normes de nouveaux bâtiments mais ce qui serait bien aussi c'est de revenir à l'accessibilité de chemins et de zones existantes. C'est un travail qui me paraît peu coûteux puisqu'il s'agirait de faire sur certaines zones simplement respecter la loi en terme de stationnement des véhicules. Il me paraît frustrant d'installer, comme le dit le rapport, des aménagements de voirie de type bande d'éveil et de vigilance, réfection des trottoirs, notamment revêtement, la pose de bateaux pour permettre l'accessibilité des fauteuils par exemple, et en même temps de voir fleurir sur les trottoirs des rangées entières de véhicules qui mettent à mal toute une politique d'accessibilité obligeant les piétons à contourner ou descendre sur la chaussée, quand c'est possible pour eux, à leurs risques et périls. Le stationnement sauvage constitue une gêne physique importante de par les véhicules qui stationnent sur les trottoirs. Il entraîne également une dégradation des revêtements sur les aménagements existants mais également une gêne à laquelle on ne pense pas souvent mais une gêne indirecte, lorsque l'on est obligé de cribler de potelets certaines aires piétonnes qui constituent, notamment pour les personnes mal voyantes mais aussi les personnes à mobilité réduite des obstacles supplémentaires dont ils se seraient bien passés.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il y a un problème global de civisme. J'ai d'ailleurs lu avec beaucoup d'intérêt le billet ce matin dans le grand quotidien régional sur la nécessaire entente entre les piétons et les cyclistes par exemple. C'est un sujet qui t'es cher aussi et je crois qu'il faut vraiment que l'espace soit partagé. Quand tu dis que ce n'est pas normal que les voitures soient sur les trottoirs tu as raison, je crois que la police municipale entre autres fait son travail, peut-être faudra-t-il accentuer la répression. Mais je crois qu'au-delà de ça il y a le respect de tous, le respect des piétons. J'aimerais aussi qu'on lance peut-être demain une grande campagne pour l'éclairage des cycles. Encore dernièrement j'ai failli prendre un vélo sur mon capot. Je pense qu'on devrait lancer une grande campagne de communication sur le respect des espaces piétons, cyclistes, des trottoirs, de la ville parce que de plus en plus quand même on a des gens qui se permettent de faire n'importe quoi, de prendre des boîtes de bière ou de coca cola et de les jeter n'importe où. J'ai aussi vu et c'est vrai, dans le même journal, que nous allions sévir sur les dépôts sauvages, oui on va sévir fortement car il est inacceptable qu'effectivement des gens se permettent de mettre n'importe quoi n'importe où. Ça peut arriver quelquefois pour quelques instants mais ce sont des habitudes qui sont prises dans certains endroits de la ville que je remarque et là-dessus je suis d'accord. Mais j'insiste bien sur le respect général, tout le monde doit respecter et il faut que chacun balaie devant sa porte.

Mme Danielle POISSENOT : Simplement, on en a déjà parlé avec Pauline de ce problème de stationnement et c'est vrai qu'aujourd'hui on est aussi sur la communication. On fait appel à la responsabilité, quand ce n'est pas possible on fait de la répression, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur des stationnements très gênants, le PV est passé à 135 € et on met aussi des voitures en fourrière. Donc là aujourd'hui on est vraiment sur l'idée de dire «les trottoirs ne doivent pas être encombrés par les voitures parce que ça gêne l'accessibilité, aussi bien des personnes âgées que des mamans avec les poussettes, etc. C'est vraiment important aujourd'hui que la Ville de Besançon, et là je parle sous le contrôle aussi de Franck DESGEORGES, que la police municipale fasse vraiment un travail de vérification et de PV.

M. LE MAIRE : Municipale et nationale d'ailleurs.

Mme Danielle POISSENOT : Municipale et nationale aussi bien sûr.

M. LE MAIRE : Il faut dire peut-être qu'on n'a pas assez communiqué là-dessus mais qu'effectivement ce n'est pas une décision du Maire de Besançon, mais le stationnement gênant c'est 135 € quand même. Je pense que ça va être dissuasif mais effectivement ça ne servirait à rien de rendre tout adapté si on ne peut pas circuler sur les trottoirs. On ne peut pas être en désaccord avec ça. Yannick, ta conclusion.

M. Yannick POUJET : Je rejoins ce qu'a dit Pauline sur la chaîne de déplacement, c'est une remarque que les associations nous font remonter régulièrement. Je tiens à signaler quand même qu'il y a un enjeu vraiment majeur pour la Municipalité puisque chaque année le Préfet va regarder à ce que nos travaux soient bien effectués, que ce qu'on a avancé dans l'agenda soit bien réalisé. Il n'y aura pas que le Préfet, il y aura aussi les associations qui seront derrière puisqu'elles ont accès à notre agenda par l'intermédiaire de la commission intercommunale d'accessibilité. Il faut voir que si nous ne respectons pas notre agenda, nous pouvons avoir une amende qui peut s'élever jusqu'à 2 % de notre budget d'investissement, c'est l'amende maximale.

M. LE MAIRE : On va essayer de ne pas l'avoir.

Sur ce rapport, des oppositions, des abstentions ? On continue et l'Agglomération fait le même travail avec Serge Rutkowski. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 1, 2 et 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 septembre 2015.